



Réf. Farde e-Assemblées : 2420748

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/10/2021

**Objet : DD - Climat.- Subside.- Asbl "Permavenir" : 3.000,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles entend assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition ;

Considérant que la Ville de Bruxelles entend s'inscrire pleinement dans les enjeux planétaires du développement durable en favorisant la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;

Considérant que suite à l'adoption de l'Agenda 21, le Collège des Bourgmestre et Echevins entend soutenir des initiatives locales pour le développement durable par l'octroi de subsides aux personnes physiques, aux associations de fait, ASBL, associations chapitres XII sans but lucratif, établissement d'enseignement et PME engagés dans la mise en oeuvre d'actions pouvant avoir un impact positif et durable sur les comportements d'un groupe cible et sur son cadre de vie ;

Considérant que l'ASBL "Permavenir" est un acteur actif dans le domaine de la sensibilisation et de la conscientisation à l'environnement et à l'alimentation durable ;

Considérant que l'ASBL "Permavenir" prévoit la projection du long-métrage "Tandem Local" dans la salle 1 du Cinéma Palace, avec un débat après le film entre le public et l'équipe du film accompagnée d'acteurs du territoire, à 10h le 16 octobre 2021 en partenariat avec le Festival "Nourrir Bruxelles" et le Festival "Aliment Terre" ;

Considérant que le montant est disponible à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2021;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a adopté le montant alloué et qu'il a également engagé les dépenses relatives à ce subside et autorisé la liquidation du montant sous réserve de l'octroi de ce subside par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 3.000,00 EUR à l'A.S.B.L. "Permavenir".

Article 2 : La dépense y relative de 3.000,00 EUR est approuvée et sera imputée à l'article 87906/33202 du budget ordinaire de 2021.

Article 3 : La dépense dont question à l'article 2 sera financée par la trésorerie.

Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

